



Rue du Cloître – 77720 Champeaux
Tel 01 60 66 96 47
Email : secretariat@sirpacsm.fr

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
13	11	11

Convocation le :
27 novembre 2025

Délibération :
2025-12-07

DELIBERATION POUR ADOPTER
L'APD ET LE PLAN DE
FINANCEMENT DES TRAVAUX DE
LA MATERNELLE

Extrait du Registre des délibérations du Comité syndical

Délibération n° 2025-12-07

Envoyé en préfecture le 11/12/2025

Reçu en préfecture le 11/12/2025

Publié le **11/12/2025**

ID : 077-257703819-20251202-20251207-DE

L'an **deux-mil-vingt-cinq**, le mardi 6 décembre à 18h30, en la mairie de Champeaux, s'est réuni le comité syndical en session ordinaire, sous la présidence de monsieur Jean-Pierre HOLVOET, président du SIRP.

Etaient présents :

Monsieur Jean-Pierre HOLVOET, président du SIRP ;
Monsieur Bruno REMOND, maire d'Andrezel ;
Madame Candice BOYER, représentant d'Andrezel ;
Monsieur Yves LAGÜES-BAGET, maire de Champeaux ;
Monsieur Stéphane HUBERT, représentant de Champeaux ;
Monsieur Joël MARTINEZ, vice-président et représentant de St-Méry ;
Monsieur Pascal KUBIAK, représentant de St-Méry ;
Madame Alexandra BOURGEOIS, représentant de Blandy ;
Monsieur Patrice MOTTE, maire de Blandy ;
Monsieur Hervé JEANNIN, représentant de Crisenoy ;
Madame Evelyne MICHEL, représentante de Crisenoy ;

1

Etaient Absents excusés :

Monsieur Xavier MAUBORGNE, représentant d'Andrezel ;
Monsieur Hervé CISNAL, représentant de Saint-Méry ;

Les conditions de quorum étant remplies, les membres du comité syndical présents peuvent délibérer en exécution du l'article L-2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur Yves LAGÜES-BAGET est désigné secrétaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de réhabilitation et d'amélioration des équipements de l'école maternelle,

Considérant la nécessité d'améliorer les conditions d'accueil et de sécurité des élèves ;

Considérant l'intérêt de procéder aux travaux suivants :

- Création d'une salle de motricité,
- Réalisation de deux préaux,
- Remplacement de la verrière existante présentant une étanchéité défaillante,
- Traitement de l'air et amélioration de la ventilation.

Considérant que, parmi les options étudiées, le remplacement complet de la verrière est privilégié, pour un surcoût de 3 000 € par rapport à une solution partielle ;

Considérant que le coût global du projet s'élève à 901 754,49 € (hors travaux liés au chauffage : désembouage et remplacement d'une vanne 3 voies) ;

Considérant le plan de financement prévisionnel suivant :

- DETR : 40 % ;
- DSIL : 20 % ;
- Fonds Vert : 20 % (qualité de l'air / rénovation énergétique) ;
- Emprunt : 180 500 € sur 25 ans, soit 11 568 € par an ;

Considérant que la fin progressive des emprunts en cours entre 2026 et 2028 permettra de neutraliser l'impact financier du nouvel emprunt ;

2

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité :

Approuve l'avant-projet détaillé des travaux de l'école maternelle ;

Approuve le plan de financement ;

Autorise le Président à solliciter l'ensemble des subventions auprès des financeurs publics concernés ;

Autorise le Président à contracter un emprunt sur une durée de 25 ans ;

Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance,

Le 2 décembre 2025,

Pour extrait certifié conforme,

Monsieur Jean-Pierre HOLVOET,

Président du SIRP,

